

## CONSEIL MUNICIPAL séance du 20 avril 2026

Date de convocation : 13 avril 2026. Les documents budgétaires ont été adressés le 8 avril 2026

Lieu de la séance et heure : Salle du Conseil de la Mairie à 19h00

Présents : Pascal PAVILLARD, **Maire sortant**  
Patrick CABAUD, Séverine DIRAND, Stéphane DROUVOT, Chantal GIRARDIN, Joséphine GRABER, Amélie MORA, Jérôme NAPPEZ, Frédéric NARDIN, Marie-Noëlle PASCAL, Jean-Noël SAINTOT, **Conseillers municipaux** :

Absents :  
Absents excusés :

Secrétaire : Marie-Noëlle PASCAL

### Ouverture de la séance :

M. Pascal PAVILLARD, Maire, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Marie-Noëlle PASCAL a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

### Approbation du PV de la dernière séance

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 20 mars 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 11 Voix Pour,

➤ *VALIDE le compte rendu de la séance du 20 mars 2026.*

### Compte-rendu des délégations consenties par le conseil municipal au Maire

#### 1. Autorisations d'urbanisme :

18/03/2026	DP 025 540 26 00003	M.M	2 rue Vieille Vie	Agrandissement d'une fenêtre
05/03/2026	CU 025 540 26 A00001	Maître GOUJON-LARRIERE	ZC 10	

#### 2. Concessions cimetière : néant

Le Conseil Municipal en prend acte

### FINANCES Fongibilité des crédits

#### Monsieur le Maire expose,

Le conseil municipal est informé que, consécutivement au passage, à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2024, la commune de SEMONDANS est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 11 Voix Pour,**

- **AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.**
- **AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant**

**FINANCES**  
**Présentation des indemnités des élus**

**Monsieur le Maire présente,**

La loi Engagement et proximité mentionne que doivent être présentées les indemnités de toute nature, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu'élu local. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

	Fonction	% de l'indice brut terminal FP	Montant brut mensuel
Pascal PAVILLARD	Maire	25.50%	1 048.18€
	Conseiller communautaire		233.96€ (mandat 2020-2026)
Jérôme NAPPEZ	1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire	9.90%	406.94€
	Vice-Président du SIVU de la Chauillère	3.95%	162.36€
Chantal GIRARDIN	2 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire	9.90%	406.94€
Patrick CABAUD	3 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	9.90%	406.94€

Le Conseil Municipal en prend acte

**FINANCES**  
**Vote des taux de fiscalité 2026**

**Monsieur le Maire présente :**

Monsieur le Maire présente plusieurs simulations de produits de la taxe foncière sur le bâti. Après discussion au sein du conseil municipal, Monsieur le Maire propose de fixer les taux 2026 comme suit :

<i>Foncier bâti</i>	<b>33.70 %</b> (pour rappel en 2025	32.60 %)
<i>Foncier non bâti</i>	<b>18,16 %</b> (pour rappel en 2025	17.55%)
<i>Taxe habitation</i>	<b>7,22%</b> (pour rappel en 2025	6,98%)

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 11Voix Pour,**

- **DECIDE de fixer les taux de fiscalité 2026 comme suit :**

<i>Foncier bâti</i>	<b>33.70 %</b>
<i>Foncier non bâti</i>	<b>18.16 %</b>
<i>Taxe habitation</i>	<b>7.22 %</b>

**FINANCES**  
**Subventions aux associations**

**Monsieur le Maire présente :**

les demandes de subvention reçues en mairie. Il propose d'attribuer les sommes suivantes :

Associations	2026
Association Lai Bouérottes	500.00 €
Soli cités	50.00 €
Banque alimentaire de FC	50.00 €
Secours Populaire	50.00 €
Les Restaurants du Coeur	50.00 €
Telethon	50.00 €
Les Vergers Vivants	50.00 €
les Amis des Temples	50.00 €
Les randonneurs de la Vallée du Rupt	50.00 €
<b>TOTAL :</b>	<b>900.00 €</b>

Jérôme NAPPEZ, intéressé à l'affaire en tant que Président de l'Association Lai Bouérottes, ne prend pas part au vote pour l'attribution de la subvention à l'association.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 10 Voix Pour**

➤ **DECIDE d'attribuer une subvention de 500 euros à l'Association Lai Bouérottes.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 11 Voix Pour**

➤ **DECIDE d'attribuer les autres subventions selon le tableau ci-dessus**

### FINANCES Vote du Budget Primitif 2026

**Monsieur le Maire présente,**

Le budget est présenté par section, fonctionnement (dépenses-recettes), investissement (dépenses-recettes), par chapitre et par article.

Le Maire propose au conseil municipal de voter le budget primitif 2026 par chapitre pour les deux sections.

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	326 377.18	177 310.82
Investissement	121 820.00	128 196.22
Report F 2025		285 671.77
Report I 2025	6 376.22	
TOTAL		
	454 573.40	591 178.81

Sur équilibre 136 605.41 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 11 Voix Pour,**

➤ **APPROUVE le budget primitif 2026 ci-dessus présenté**

### FINANCES Vente tracteur-tondeur

**Monsieur le Maire expose,**

La commune possède du matériel dont elle n'a plus l'utilité, notamment une tondeuse autoportée VIKING MT 5097 C, acquise en 2016 pour un montant de 3 450€ TTC.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 11 Voix Pour,**

➤ **DECIDE de procéder à la vente du bien tondeuse autoportée VIKING MT 5097 pour un montant de 1 000€**

*Le présent compte-rendu sera soumis à l'approbation du conseil municipal lors de sa prochaine séance*

- *DIT que l'acquéreur prend possession du bien en l'état où il se trouve le jour de l'entrée en jouissance sans recours contre le vendeur pour quelque cause que ce soit.*
- *DIT que la recette sera inscrite au BP 2026.*

### Désignation des délégués à l'Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Montbéliard Agglomération

#### Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal doit procéder à la désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant à l'Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Montbéliard Agglomération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 11 Voix Pour,**

- **DESIGNE les membres ci-après :**

**Titulaire :** Patrick CABAUD - 3<sup>ème</sup> Adjoint  
**Suppléant** Séverine DIRAND – conseillère municipale

### Désignation des délégués Communes Forestières du Doubs

#### **Monsieur le Maire expose,**

Le Conseil Municipal doit procéder à la désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant à Communes Forestières du Doubs.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 11 Voix Pour,**

- **DESIGNE les membres ci-après :**

**Titulaire :** Pascal PAVILLARD - Maire  
**Suppléant** Stéphane DROUVOT – Conseiller Municipal

### Désignation des membres de la Commission Communales des Impôts Directs

#### **Monsieur le Maire expose,**

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du Maire ou d'un Adjoint délégué, Président de la commission,
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- elle dresse avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux type retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (articles 1503 et 1504 du CGI),
- détermine la surface pondérée, établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI),
- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI)
  - elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510)
  - elle formule des avis sur les réclamations portant sur une question de fait relative aux taxes locales.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le Directeur Départemental des Finances Publiques dans un délai de deux mois à compter de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée par délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la liste des personnes suivantes, sachant que chacune doit :

- être de nationalité française,
- être âgée de 25 ans au moins,

*Le présent compte-rendu sera soumis à l'approbation du conseil municipal lors de sa prochaine séance*

- jouir de ses droits civils,
- être inscrite au rôle des impôts directs locaux dans la commune,
- être familiarisée avec les circonstances locales
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 11 Voix Pour,***

---

- **DESIGNE 24 personnes qui seront proposées aux services de l'Administration Fiscale**

#### Désignation des membres de la commission Voirie-Bâtiments

**Monsieur le Maire expose,**

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.(article 2121-22 du CGCT).

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 11 Voix Pour,***

---

- **DESIGNE les membres de la commission Voirie-Bâtiments ci-après :**

**Président : Jérôme NAPPEZ**

Stéphane DROUVOT

Frédéric NARDIN

Séverine DIRAND

Amélie MORA

#### Désignation des membres de la commission ouverture des plis

**Monsieur le Maire expose,**

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.(article 2121-22 du CGCT).

La désignation des membres du conseil qui composeront la commission ouverture des plis qui interviendra lors du choix d'un prestataire ou d'un candidat pour des travaux sur la commune.

Il convient de désigner 3 personnes titulaires et 3 suppléants :

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 11 Voix Pour,***

---

- **DESIGNE les membres de la commission ouverture des plis ci-après :**

**Président : Pascal PAVILLARD**

***Membres titulaires :***

Patrick CABAUD

Marie-Noëlle PASCAL

Séverine DIRAND

***Membres suppléants***

Stéphane DROUVOT

Chantal GIRARDIN

Joséphine GRABER

#### Désignation des membres des comités consultatifs de la commune

**Monsieur le Maire expose :**

Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le Maire. Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de

proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

**Comité Bois-Forêt :**

Président : Stéphane DROUVOT  
Marie-Noëlle PASCAL  
Adrien MORA  
Philippe SALVADOR

**Comité Environnement-Cimetière-Fleurissement-Décoration :**

Présidente : Chantal GIRARDIN  
Marie-France PAVILLARD  
Alexandra CABAUD  
Dominique BOLOT  
Christine SANREY  
Michèle ROUSSY  
Amélie MORA

**Comité Communication – Affaires culturelles**

Président : Patrick CABAUD  
Séverine DIRAND  
Joséphine GRABER  
Jean-Noël SAINTOT

**Comité Jeunesse**

Présidente : Séverine DIRAND  
Joséphine GRABER  
Marie-Noëlle PASCAL  
Jérôme NAPPEZ  
Amélie MORA

Une information est donnée sur les objectifs et les modalités de fonctionnement de cette commission.

**Comité Fêtes et Cérémonies**

Présidente : Chantal GIRARDIN  
Marie-Noëlle PASCAL  
Jérôme NAPPEZ  
Amélie MORA  
Séverine DIRAND  
Michèle ROUSSY  
Joséphine GRABER

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 11 Voix Pour,***

---

- ***DESIGNE les membres des comités de la commune comme désignés ci-dessus***

**Pays de Montbéliard Agglomération  
Convention pour l'organisation des marchés du soir**

**Monsieur le Maire présente,**

En partenariat avec Pays de Montbéliard Agglomération, la commune accueillera un marché du soir le vendredi 15 mai 2026. Une trentaine de producteurs locaux sélectionnés par la Chambre d'Agriculture y participeront. La commune assure l'organisation matérielle de la manifestation (mise en place des exposants, électricité) ».....

Pays de Montbéliard Agglomération met à disposition des communes 15 vitabris et sacs de lestage.

Une convention précisant les modalités de chacune des deux parties doit être signée.

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 11 Voix Pour,***

---

- ***AUTORISE le Maire à signer cette convention***

**Questions – Infos diverses**

Pays de Montbéliard Agglomération a procédé à des travaux d'assainissement rue de Montbéliard pour un montant estimé à 60 000€.

Séance levée à 23h00

Le Maire,

La Secrétaire

Pascal PAVILLARD



Marie-Noëlle PASCAL